



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-738

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2018-033 en date du 23 janvier 2018

Rue Charles Sillard

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu les dispositions prises dans l'arrêté n°2018-033 en date du 23 janvier 2018, instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, au droit des emmarchements et de la rampe d'accès au souterrain, rue Charles Sillard,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir les dispositions prises dans l'arrêté susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions prises dans l'arrêté n°2018-033 en date du 23 janvier 2018 instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, au droit des emmarchements et de la rampe d'accès au souterrain, rue Charles Sillard, sont abrogées.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2018-033 en date du 23 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale.



À Redon, le 19 août 2025

Pascal Duchêne
Maire de Redon